ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Le Conseil intercommunal est convoqué en séance
le jeudi 19 novembre 2026 à 18h30
en la salle du Conseil communal de Vevey
Rue du Conseil 8 – 1800 Vevey

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Présentation de l'Association de communes Sécurité Riviera par son Directeur – Introduction à la nouvelle législature
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Assermentations
   - 4.1 D'un.e membre du Conseil (Vevey) en remplacement de Monsieur Zacharia Broyon, démissionnaire
   - 4.2 De Monsieur Pierre Chiffelle (Vevey) en remplacement de Monsieur Grégoire Gavin, démissionnaire
5. Approbation du procès-verbal No 05/2026 de la séance du 24 septembre 2026
6. Communications du Bureau et correspondance
7. Dépôt et développement de motions, postulats, interpellations et projets
   - 7.1 Postulat de Monsieur Cédric Bussy (Vevey) – Police et travail social de proximité : se connaître pour agir ensemble contre le deal de rue et la précarité LIEN
8. Rapports des commissions
   - 8.1 Rapport relatif à l'autorisation générale de plaider à accorder au Comité de direction pour la durée de la législature 2026-2031 (Préavis No 09/2026) (Rapp. : M. Rodrigo Leal, Président) LIEN
   - 8.2 Rapport relatif aux compétences financières du Comité de direction en matière de crédits complémentaires pour la durée de la législature 2026-2031 (Préavis No 10/2026) (Rapp. : M. Rodrigo Leal, Président) LIEN
   - 8.3 Rapport relatif à la fixation d'un plafond d'endettement pour la durée de la législature 2026-2031 (Préavis No 11/2026) (Rapp. : M. Rodrigo Leal, Président) LIEN

8.4 Rapport relatif au dispositif régional de sécurité publique – Clôture du préavis No 04/2023 et demande d'un crédit d'investissement de CHF 500'000.00 (Préavis No 12/2026) (Rapp. : Mme Corinne Borloz, Présidente)

9. Autres objets s'il y a lieu

CONSEIL INTERCOMMUNAL
DE
L'ASSOCIATION DE COMMUNES SÉCURITÉ RIVIERA

La Présidente

Susanne **LAUBER FÜRST**

La Secrétaire

Carole **DIND**

Annexes :

- Convocation des groupes
- Procès-verbal No 05/2026
- Rapports des Commissions

ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Séance du jeudi 19 novembre 2026 à 18h30
Salle du Conseil communal de Vevey
Rue du Conseil 8 – 1800 Vevey

CONVOCATION DES GROUPES

Groupe de Vevey	**Lundi 16 novembre 2026** **19h00** – Salle 3 Hôtel-de-Ville **1800 Vevey**
Groupe de Montreux	**Mardi 17 novembre 2026** **19h00** – Salle des commissions Villa Mounsey **1820 Montreux**
Groupe de La Tour-de-Peilz	**Mardi 17 novembre 2026** **19h00** – Salle 1 Maison de Commune **1814 La Tour-de-Peilz**
Groupe des Communes d'Amont	**Mercredi 11 novembre 2026** **20h00** – Salle du Conseil Maison de Commune Rue du Village 19 **1803 Chardonne**

Copie : - Mme Susanne Lauber Fürst, Présidente du Conseil intercommunal
- Mmes et MM. les membres du Comité de direction

POSTULAT – POLICE ET TRAVAIL SOCIAL DE PROXIMITÉ : SE CONNAÎTRE POUR AGIR ENSEMBLE CONTRE LE DEAL DE RUE ET LA PRÉCARITÉ

Madame la Présidente,
Monsieur le Président du Comité Directeur, Mesdames et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillers intercommunaux,

L'Association de communes Sécurité Riviera (ASR) a la chance de disposer d'une police de proximité engagée. Vevey, ainsi que d'autres communes de la Riviera, se distinguent par un travail social de proximité (TSP) reconnu et d'un tissu associatif solide, de la Fondation AACTS à Caritas. Chacun effectue son travail au mieux. Mais force est de constater que le besoin de collaboration ne cesse de croître.

Depuis plusieurs années, la présence de personnes en grande précarité, la consommation et le deal de rue nous posent un réel problème et mobilisent nos services. Nous pouvons citer bien entendu le secteur de la gare de Vevey, ainsi que les scènes observées à la place Robin ou les difficultés rapportées au Panorama (proposant un accueil d'urgence pour la région à Vevey). Ce sont des problèmes que ni la police, ni le travail social ne peuvent régler seul de leur côté. Les villes qui s'en sortent le mieux – notamment Berne et Zurich depuis vingt ans – le disent toutes : c'est le lien et la collaboration entre les deux qui fait la différence. Lausanne elle-même vient de se doter en octobre 2025 d'une nouvelle stratégie drogues et espace public. Son point de départ était notamment que les partenaires manquaient de vision commune et que leurs actions s'éparpillaient au lieu de s'additionner[1].

Ce que disent les professionnels

En septembre 2023, le Groupement romand d'études des addictions (GREA) a réuni à l'Université de Lausanne des policiers et des travailleurs sociaux de toute la Suisse romande, avec le soutien du Canton de Vaud et la participation de la police cantonale. Leurs conclusions tiennent en quelques points de bon sens : la collaboration doit exister à tous les niveaux, des chefs de service aux équipes de terrain ; les rôles de chacun doivent être clairs, sans être rigides ; il faut des espaces de dialogue réguliers pour dépasser l'image que chaque métier se fait de l'autre ; et un référent unique de chaque côté vaut mieux que dix interlocuteurs[2].

Une enquête nationale menée pour l'Office fédéral de la santé publique auprès de plus de 200 services de police et institutions sociales confirme le tableau[3]. Le constat observé est que la collaboration existe presque partout, mais qu'elle repose avant tout sur des contacts informels et sur la volonté et l'engagement de certaines personnes. Par ailleurs, il est rapporté que ce sont les policiers qui la jugent la plus insatisfaisante et qui sont les premiers à souhaiter davantage d'échanges sur le terrain.

---

[1]Chavanne, J. & Zobel, F. (2025). *Stratégie drogues et espace public de la ville de Lausanne.* Lausanne : Addiction Suisse, octobre 2025. https://www.lausanne.ch/apps/actualites/Next/serve.php?id=16952
[2]Groupement Romand d'Étude des Addictions (GREA). (2023). *Collaboration dans le domaine des addictions et de la sécurité : synthèse et recommandations.* Lausanne : GREA.
https://grea.ch/wp-content/uploads/files/230914_journee_supo_synthese.pdf
[3]Zwahlen, F., Isenhardt, A. & Hostettler, U. (2018). *Enquête sur la collaboration entre les services d'aide dans le domaine des addictions et la police. Analyse à l'intention de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Résumé.* Berne : Université de Berne, Institut de droit pénal et de criminologie, Prison Research Group.
https://www.prevention.ch/files/publicimages/2018_07_25_Rapport_sondage_addictions-police.pdf

Notre vision pour le futur

Les communes membres et l'ASR ont besoin de renforcer une vision commune de la problématique du deal de rue et de la précarité associée. Aujourd'hui, la police a ses objectifs et sa vision, les Villes et les associations ont les leurs. Une évolution à venir, bienvenue, sera l'observatoire social à Vevey, qui doit permettre de renforcer l'observation et l'analyse transversale de la situation et son suivi. Toutefois, si les services et partenaires discutent régulièrement, se coordonnent souvent, personne ne les a réellement mis ensemble, et de façon structurée, au niveau opérationnel quotidien.

Un cap simple doit nous guider, partagé par tous ses acteurs : l'espace public est ouvert à toutes et tous dans les limites de l'usage permis par la loi, mais personne ne doit se l'approprier. Ce cap permet à chaque métier de garder sa mission, tout en œuvrant dans le même sens.

Enfin, les acteurs doivent mieux se connaître. Pas seulement leurs chefs, mais les équipes. Le rapport commandé par la Ville de Lausanne en 2020 le constatait : la coordination existait entre responsables, mais ne redescendait pas ou peu jusqu'aux collaborateurs, qui se connaissaient mal[4]. La Police Nord Vaudois a fait le pari inverse : elle a engagé une intervenante sociale qui a d'abord patrouillé avec les agents, puis, une fois la confiance établie, est passée à un mode d'intervention sur appel. Un an plus tard, le poste était pérennisé et près de quatre policiers sur dix demandaient des équipes mixtes[5].

C'est pourquoi nous invitons le Comité Directeur, en concertation avec les communes membres et les partenaires, à étudier l'opportunité :

1. De définir une **vision et une stratégie commune, formalisée et explicite**, et des objectifs partagés entre police, travail social de proximité et acteurs socio-sanitaires pour l'usage de l'espace public, le deal de rue et ses conséquences, notamment en termes de précarité et de trouble à l'ordre public, en associant les équipes de terrain à son élaboration ;
2. De doter la collaboration quotidienne d'un cadre souple mais explicite et formalisé, par exemple au moyen d'une **charte de collaboration** ainsi que d'une **matrice des rôles** : qui agit, qui décide, qui est consulté, qui est informé et précisant quelles situations relèvent de la police, lesquelles du travail social ou des partenaires ; comment chacun fait appel à l'autre, et quel service ou partenaire assure la coordination de chaque volet. Cela suppose par ailleurs un référent désigné de part et d'autre et des moyens de contact direct (p.ex. numéro directe).
3. D'**améliorer la connaissance mutuelle entre policiers et travailleurs sociaux**, par exemple par des patrouilles communes ponctuelles (en fonction d'objectifs communs pour lesquels cela fait sens), des journées d'immersion croisées ou des formations conjointes ;
4. De mettre en place un **point de situation régulier**, par exemple toutes les deux semaines, entre police de proximité et travail social de proximité, afin de partager une lecture commune du terrain et d'ajuster l'action de chacun ;

---

[4] Zobel, F. (2020). *Stupéfiants et espace public à Lausanne : enjeux et solutions du point de vue des services et des professionnels.* Lausanne : Addiction Suisse. Rapport n° 115, février 2020. ISBN 978-2-88183-255-0. https://www.addictionsuisse.ch/wp-content/uploads/2023/07/Stupefiants_et_espace_public_Lausanne.pdf

[5] Yverdon-les-Bains. (septembre 2025). *Projet ISAP : un an d'expérimentation réussie au sein de la Police Nord Vaudois.* https://www.yverdon-les-bains.ch/fileadmin/user_upload/Comm_presse__ISAP_09.09.2025.pdf

5. D'intégrer ces éléments dans les travaux de l'Observatoire social en préparation à Vevey, sans en attendre le lancement pour engager les premières mesures.

NB. Un postulat similaire a été déposé au Conseil Communal de Vevey et nous invitons le Comité Directeur à y répondre de façon coordonnée avec les Municipalités concernées.

Pour le groupe Vevey,
Cédric Bussy

ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis No 09/2026 – Autorisation générale de plaider à accorder au Comité de direction pour la durée de la législature 2026-2031

Au Conseil intercommunal Sécurité Riviera,

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion (COGEST) s'est réunie le jeudi le 01.10.2026, dans la salle du Comité de direction, à Clarens, pour examiner le préavis n° 09 / 2026, présenté par le Comité de direction (CODIR).

Lors de la séance, les commissaires ont passé en revue le préavis qui leur était soumis. Ils ont dressé des questions à l'attention du CODIR.

Vous trouverez l'ensemble des questions soumises au CODIR avec leur réponses à la suite du présent rapport ; ce document est à considérer comme faisant partie intégrante du rapport de la COGEST.

Autorisation générale de plaider

Indicateur	Montant
Selon la Loi des communes, l'article 4 « Attributions », alinéa 1.8 l'autorisation de plaider.	
Pour répondre à ces obligations, le comité de direction sollicite de la part du conseil intercommunal :	
L'autorisation générale de plaider jusqu'à la valeur litigieuse qui correspond au seuil à partir duquel il est possible de porter l'action directement devant le tribunal supérieur (art. 8 CPC)	
Autorisation générale de plaider devant toutes les instances judiciaires et administratives, jusqu'à une valeur litigieuse de :	**CHF 100'000. -- par cas**

Composition de la Commission de gestion

Composition de la commission pour la législature 2026-2031 :

Communes membres	Membres	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
		01 / 10	01 / 10	01 / 10
Blonay – Saint-Légier	PERRELET Michèle	✓	☐	☐
Chardonne	CAGNARD Corinne	☐	☐	✓
Corseaux	GIPPA Cédric	✓	☐	☐
Corsier-sur-Vevey	LUYET Nicolas	✓	☐	☐
Jongny	LEAL Rodrigo	☐	☐	☐
La Tour-de-Peilz	MARTINO Patrick	✓	☐	☐
Montreux	TSCHOPP Bernard	✓	☐	☐
Vevey	MESSEILLER Elliott	☐	☐	✓
Veytaux	GALLAY Vincent	✓	☐	☐

Communes membres	Membres Suppléants	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
		01 / 10	01 / 10	01 / 10
Blonay – Saint-Légier	**Décombaz Julien**	☐	☐	✓
Chardonne	**Duriaux Gilles**	✓	☐	☐
Corseaux	**D'Haenens Zimmerli Sylvia**	☐	☐	✓
Corsier-sur-Vevey	**Obeid Marwan**	☐	☐	✓
Jongny	**Marcel Bernard**	☐	☐	✓
La Tour-de-Peilz	**Davel Alexandre**	☐	☐	✓
Montreux	**Egli Vanessa**	☐	☐	✓
Vevey	**Moussetaini Akram**	✓	☐	☐
Veytaux	**Voisard Pablo**	☐	☐	✓

1. Considérations générales de la COGEST

- Le montant de CHF 100’00,-- n’a pas changé par rapport aux anciennes législatures.
- Le montant est basé sur l’alinéa 2 du même article que « les délégations de compétences prévues aux chiffres 6, 6bis et 8 sont accordées pour la durée d’une législature.
- Les montants sont utilisés pendant la législature.
- L’autorisation de plaider est utilisée de manière exceptionnelle.

2. Conclusions et projet de décision

La COGEST, à l’unanimité, propose au Conseil intercommunal de bien vouloir prendre, sur la base du préavis n° 09/2026, la décision suivante :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 09/2026 du Comité de direction du 27 août 2026, relatif à l’autorisation générale de plaider à accorder au Comité de direction pour la durée de la législature 2026 – 2031,

Vu le rapport de la commission de gestion chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

d é c i d e

D’accorder au Comité de direction Sécurité Riviera, pour la durée de la législature 2026 – 2031, l’autorisation générale de plaider devant toutes les instances judiciaires et administratives, jusqu’à une valeur litigieuse de CHF 100'000. -- par cas.

Au nom de la Commission de gestion
Rodrigo Leal
Président-Rapporteur de la Commission de gestion

Clarens, le 2 octobre 2026

ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis No 10/2026 – Compétences financières du Comité de direction en matière de crédits complémentaires pour la durée de la législature 2026-2031

Au Conseil intercommunal Sécurité Riviera,

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion (COGEST) s'est réunie le jeudi le 01.10.2026, dans la salle du Comité de direction, à Clarens, pour examiner le préavis n° 10 / 2026, présenté par le Comité de direction (CODIR).

Lors de la séance, les commissaires ont passé en revue le préavis qui leur était soumis. Ils ont dressé des questions à l'attention du CODIR.

Vous trouverez l'ensemble des questions soumises au CODIR avec leur réponses à la suite du présent rapport ; ce document est à considérer comme faisant partie intégrante du rapport de la COGEST.

Autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles

Indicateur	Montant
Selon la Loi des communes, l'article 44 alinéa 3, mentionne la contrainte de l'engagement financier dans le cadre du budget	
Pour répondre à ces obligations, le comité de direction sollicite de la part du conseil intercommunal :	
L'article 11 du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) et l'article 93 du règlement du Conseil intercommunal permettent, soumises pour approbation, à l'Autorité exécutive d'engager des dépenses imprévisibles.	
Autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de :	**CHF 80'000. -- par cas**

Composition de la Commission de gestion

Composition de la commission pour la législature 2026-2031 :

Communes membres	Membres	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
		01 / 10	01 / 10	01 / 10
Blonay – Saint-Légier	PERRELET Michèle	✓	☐	☐
Chardonne	CAGNARD Corinne	☐	☐	✓
Corseaux	GIPPA Cédric	✓	☐	☐
Corsier-sur-Vevey	LUYET Nicolas	✓	☐	☐
Jongny	LEAL Rodrigo	✓	☐	☐
La Tour-de-Peilz	MARTINO Patrick	✓	☐	☐
Montreux	TSCHOPP Bernard	✓	☐	☐
Vevey	MESSEILLER Elliott	☐	☐	✓
Veytaux	GALLAY Vincent	✓	☐	☐

Communes membres	Membres Suppléants	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
		01 / 10	01 / 10	01 / 10
Blonay – Saint-Légier	**Décombaz Julien**	☐	☐	✓
Chardonne	**Duriaux Gilles**	✓	☐	☐
Corseaux	**D'Haenens Zimmerli Sylvia**	☐	☐	✓
Corsier-sur-Vevey	**Obeid Marwan**	☐	☐	✓
Jongny	**Marcel Bernard**	☐	☐	✓
La Tour-de-Peilz	**Davel Alexandre**	☐	☐	✓
Montreux	**Egli Vanessa**	☐	☐	✓
Vevey	**Moussetaini Akram**	✓	☐	☐
Veytaux	**Voisard Pablo**	☐	☐	✓

1. Considérations générales de la COGEST

- Le montant maximal de CHF 80'000.-- c'est par cas.
- Les montants sont utilisés pour des achats imprévus hors budget en caractère exceptionnels.
- Les montants sont compensés par des déductions d'autres poste dans le budget.
- Les montants de dépassements supérieurs à CHF 5'000.00 sont validé par le CODIR.
- Le budget est, en général, fait avec deux ans d'avance, d'où la différence avec le fonctionnement.

2. Conclusions et projet de décision

La COGEST, à l'unanimité, propose au Conseil intercommunal de bien vouloir prendre, sur la base du préavis n° 10/2026, la décision suivante :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 10/2026 du Comité de direction du 27 août 2026, relatif aux compétences financières du Comité de direction en matière de crédits complémentaires pour la durée de la législature 2026 – 2031,

Vu le rapport de la commission de gestion chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

D'accorder au Comité de direction de l'Association de communes Sécurité Riviera, pour la durée de la législature 2026 – 2031, l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 80'000. — par cas.

Au nom de la Commission de gestion
Rodrigo Leal
Président-Rapporteur de la Commission de gestion

Clarens, le 2 octobre 2026

ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis No 11/2026 – Fixation d'un plafond d'endettement pour la durée de la législature 2026-2031

Au Conseil intercommunal Sécurité Riviera,

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion (COGEST) s'est réunie le jeudi le 01.10.2026, dans la salle du Comité de direction, à Clarens, pour examiner le préavis n° 11 / 2026, présenté par le Comité de direction (CODIR).

Lors de la séance, les commissaires ont passé en revue le préavis qui leur était soumis. Ils ont dressé des questions à l'attention du CODIR.

Vous trouverez l'ensemble des questions soumises au CODIR avec leur réponses à la suite du présent rapport ; ce document est à considérer comme faisant partie intégrante du rapport de la COGEST.

Fixation du Plafond d'endettement

Indicateur	Montant
Les Statuts de l'ASR (art.27 al.3) stipulent que « le plafond des emprunts d'investissement est fixé à 10 millions ». Il s'agit là d'un montant maximal.	
Pour répondre à ces obligations, le comité de direction sollicite de la part du conseil intercommunal :	
De reconduire le plafond d'endettement et de le fixer.	
Fixer le plafond d'endettement à :	**CHF 10'000'000. --**
Le plafond peut être modifié à la hausse comme à la baisse en cours de législature, selon l'article 143 de la Loi sur les communes.	

Composition de la Commission de gestion

Composition de la commission pour la législature 2026-2031 :

Communes membres	Membres	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
		01 / 10	01 / 10	01 / 10
Blonay – Saint-Légier	PERRELET Michèle	✓	☐	☐
Chardonne	CAGNARD Corinne	☐	☐	✓
Corseaux	GIPPA Cédric	✓	☐	☐
Corsier-sur-Vevey	LUYET Nicolas	✓	☐	☐
Jongny	LEAL Rodrigo	☐	☐	☐
La Tour-de-Peilz	MARTINO Patrick	✓	☐	☐
Montreux	TSCHOPP Bernard	✓	☐	☐
Vevey	MESSEILLER Elliott	☐	☐	✓
Veytaux	GALLAY Vincent	✓	☐	☐

Communes membres	Membres Suppléants	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
		01 / 10	01 / 10	01 / 10
Blonay – Saint-Légier	**Décombaz Julien**	☐	☐	✓
Chardonne	**Duriaux Gilles**	✓	☐	☐
Corseaux	**D'Haenens Zimmerli Sylvia**	☐	☐	✓
Corsier-sur-Vevey	**Obeid Marwan**	☐	☐	✓
Jongny	**Marcel Bernard**	☐	☐	✓
La Tour-de-Peilz	**Davel Alexandre**	☐	☐	✓
Montreux	**Egli Vanessa**	☐	☐	✓
Vevey	**Moussetaini Akram**	✓	☐	☐
Veytaux	**Voisard Pablo**	☐	☐	✓

1. Considérations générales de la COGEST

- Le plafond de 10 millions fait partie des Statuts de l'ASR.
- Pour le changement du plafond il faut changer les Statuts.
- Si nécessaire, dans le cadre de la maison de sécurité, d'augmenter le plafond, il faudra changer les Statuts et, dans ce cas, passer les Statuts par le Conseil de l'État afin d'être approuvé par celui-ci, comme dans chaque conseil communal.
- Le plafond peut être modifié en cours de législature.
- Le plafond actuel est utilisé par des investissements, comme exemple, achats des voitures.
- Le plafond a eu été utilisé pour combler le passif transitoire entre autres.

2. Conclusions et projet de décision

La COGEST, à l'unanimité, propose au Conseil intercommunal de bien vouloir prendre, sur la base du préavis n° 11/2026, la décision suivante :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 11/2026 du Comité de direction du 27 août 2026, relatif à la fixation d'un plafond d'endettement pour la durée de la législature 2026 – 2031,

Vu le rapport de la commission de gestion chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

De fixer le plafond d'endettement à CHF 10'000'000.- pour la durée de la législature 2026 – 2031.

Au nom de la Commission de gestion
Rodrigo Leal
Président-Rapporteur

Clarens, le 2 octobre 2026

ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis cadre No 12/2026

Dispositif régional de sécurité publique Clôture du préavis No 04/2023 et demande d'un crédit d'investissement de CHF 500'000.00

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie le jeudi 8 octobre 2026. Elle était composée des membres suivants :

Présidence : Corinne Borloz — Corseaux

Membres

- Guillaume Augnet — Veytaux
- Vincent Tschopp — Montreux
- Mathias Ekah — Montreux
- Eric Bays — Vevey
- Héraclès Dellas — La Tour-de-Peilz
- Natalio Magalhaes — Blonay – Saint-Légier
- Rodrigo Leal — Jongny

Absent : Cédric Bussy — Vevey

Membres du CODIR :

- Bernard Degex — Président, Blonay – Saint-Légier
- Dominique Pittet — Jongny
- Yves Genton — Chardonne
- Arnaud Rey-Lescure — Veytaux

Membres de la Direction et de l'administration de l'ASR :

- Clément Leu — Directeur
- Sébastien Piu — Directeur administratif et Chef des Services généraux
- Lionel Wanfluh — Directeur des finances

La Commission remercie les membres du CODIR et de la Direction pour leur participation ainsi que pour les renseignements complémentaires transmis.

Le comité de direction dans les années 2022/2023 s'est penché sur la révision du dispositif régional et la maison de la sécurité sur la parcelle « En Saussaz », une demande a été faite pour un crédit d'investissement de Fr. de 952'000 (préavisNo04/2023) pour à la fois le plan d'affectation et le concours d'architecture.

Entre temps, la commune de Montreux a eu un référendum populaire sur une parcelle qui était à environ 250 m de la parcelle que nous avions envisagé (Saussaz). Le référendum ayant abouti, le projet immobilier n'a pas pu se faire. La commune de Montreux s'est approchée de l'ASR en exprimant ces inquiétudes que le projet de la maison de la sécurité soit soumis au même sort et a décidé de ne pas aller plus loin dans les réflexions du projet de la maison de la sécurité.

De ce fait, le crédit d'étude demandé au Conseil intercommunal dont le montant avait été accordé, n'a pas été utilisé. Les quelques études faites depuis 2023 jusqu'à ce jour ont été prises sur le budget courant avec le compte honoraire prévu pour un certain nombre d'éléments tant juridiques que des études diverses et variées.

Cette manière de faire nous conduit au fait que 0 francs ont été dépensés sur les 952'000. Au vu de ces nouveaux éléments, le CODIR souhaite que le conseil intercommunal puisse prendre la décision d'être d'accord avec le fait de clôturer ce préavis (04/2023) avec 0 francs de dépensé. En parallèle, il faut savoir que la mise en place MCH 2, nous oblige à passer par la case « crédit d'études ». L 'idée du préavis cadre No 12/2026 résulte d'une part à boucler le précédent, mais aussi d'avoir une marge de manœuvre par rapport aux réflexions qui sont en cours et aux études qui devront être menées dans les prochains mois/années qui viennent.

Le 6 novembre de l'année dernière l'ensemble des municipalités des communes membres ont donné leur accord afin que l'on concentre nos efforts de réflexions et d'études sur la parcelle dite de Pré au blanc à Blonay St-Légier. C'est donc aussi en lien avec la décision des 9 communes membres que le CODIR présente ce nouveau préavis. Il est décomposé en 3 grands axes. Un montant qui concerne les mandats, un montant qui concerne des études techniques et un montant pour des travaux spécialisés.

L'octroi d'un crédit de 500'000 francs vise à permettre une réaction rapide aux besoins d'études et de mandats spécialisés. En effet, le fonctionnement politico-administratif actuel impose des délais importants. Pour obtenir un crédit spécifique, il faudrait préparer un préavis, le soumettre au Conseil intercommunal, le faire examiner par les commissions, puis attendre son adoption et l'expiration du délai référendaire de 30 jours. Au total, environ six mois pourraient s'écouler entre la réception d'une offre et la possibilité de l'activer.

Afin d'éviter ces délais à chaque nouveau besoin, il est proposé d'autoriser une enveloppe maximale de 500'000 francs destinée à couvrir les honoraires externes, notamment dans les domaines juridiques, techniques et des travaux spécialisés.

Cette autorisation constitue une possibilité de dépense, et non une obligation de dépenser l'intégralité du montant. Elle doit permettre à l'administration de réagir plus rapidement, tout en respectant le cadre budgétaire approuvé.

Discussion générale :

Dans ce montant, l'étude d'un poste de police secours à Montreux est-elle prévue ?

Oui. Le projet vise à mettre en place un dispositif régional de sécurité coordonné, dont la Maison de la sécurité constituerait le pilier central, sous réserve de sa réalisation.

Sur le plan policier, il est prévu de maintenir certains postes existants, notamment celui récemment rénové grâce à la commune de Vevey, de créer un poste de police à Montreux et d'envisager des bureaux de police à Chardonne, Blonay et à La Tour-de-Peilz. Le dispositif prévoit également de faciliter la location de salles dans les différentes communes afin que les patrouilles puissent rencontrer les plaignants à proximité de leur domicile, sans qu'ils doivent nécessairement se déplacer jusqu'à un poste de police.

Concernant les services de défense contre l'incendie et de secours (SDIS), le projet prévoit une caserne principale à Blonay, le maintien de la caserne de Montreux pour l'est de la région ainsi qu'une réflexion sur un point de départ à Vevey. Ce dernier pourrait notamment permettre aux sapeurs-pompiers de se changer et de partir rapidement avec un véhicule de transport et du matériel d'urgence.

Enfin, les postes de police envisagés seraient polyvalents et utilisés par différents services, notamment Police-Secours, les équipes de proximité et les autres unités concernées. L'objectif n'est donc pas de créer des infrastructures distinctes pour chaque spécialisation, mais de mutualiser les moyens et les locaux dans une organisation régionale cohérente.

Au point 5 Aspects financiers :

Les charges induites par ce crédit sont les suivantes : L'amortissement représentera une charge annuelle de Fr. 50'000 **et NON** 500'000 pendant 10 ans. Normalement sur votre document, l'erreur a été corrigée.

Pourquoi y a-t-il une différence de Fr. 452'000 entre le préavis No 04/2023 et le préavis 12 /2026 ?

Le préavis 04/2023 se distinguait du préavis actuel, car il portait sur deux objets clairement définis : l'élaboration d'un plan d'affectation et l'organisation d'un concours d'architecture. Le crédit demandé concernait donc des prestations précises, liées respectivement à l'urbanisme et à la conception architecturale du bâtiment.

Le nouveau préavis concerne des mandats plus variés, notamment juridiques et techniques, qui devront être attribués progressivement selon l'avancement du projet. Certaines questions restent à clarifier, comme la nécessité de recourir à un marché public.

Une autre différence majeure concerne le terrain destiné à accueillir la Maison de la sécurité. Contrairement au précédent projet, qui concernait un terrain communal, le terrain envisagé à Blonay St-Légier est une propriété privée d'environ 60'000 m². Le plan d'affectation devra porter sur l'ensemble de la parcelle et non uniquement sur la surface nécessaire à la construction du bâtiment. C'est donc le propriétaire privé, et non l'ASR, qui devra déposer et financer ce plan d'affectation.

Ces différences expliquent l'écart de 452'000 francs entre les deux crédits. Le montant actuel doit permettre de financer différents mandats au fur et à mesure de l'évolution du projet, plutôt que de couvrir uniquement deux prestations précisément définies à l'avance.

Délibération :

À l'unanimité, la commission accepte les conclusions du préavis

Conclusions :

En conclusion, la commission vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 12/2026,

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- de constater que le crédit d'investissement de CHF 952'000.00 octroyé par le préavis No 04/2023, relatif à la réalisation du plan d'affectation et du concours d'architecture au lieu-dit En Saussaz, n'a fait l'objet d'aucune imputation, et de le clore ;
- d'autoriser le Comité de direction à engager les études préalables, expertises et mandats nécessaires au développement du dispositif régional de sécurité publique de la Riviera ;
- de lui octroyer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 500’000.00 au maximum ;
- de charger le Comité de direction d'informer la Commission consultative du Conseil intercommunal de l'avancement du projet et de l'utilisation du crédit, à raison de quatre séances par année ;
- d’autoriser le Comité de direction à signer tous les actes et conventions en rapport avec cet investissement.

Corseaux, le 17 octobre 2026

Pour la commission :

Corinne Borloz, présidente-rapporteure